

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DE LA

Charente-Inférieure

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du DIX HUIT MARS

1893

OBJET :

REMBOURSEMENT à
M. DUPRE, CAPITAINE
des POMPIERS.

46030

L'an mil neuf cent quarante-six, le 18 du mois de Mars
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BEGAZONI Charles, Maire

en session } ordinaire
 } d'après convocations faites le 13 Mars 1893.
 } extraordinaire

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

23

Etaient présents : MM. Begaizoni Charles, Veysière, Rochedoreux,
Dasseux, Mme Parizet, Melle Rikosky, MM. Baudet, Prugnaud,
Boulerne, Counil, Conge, Grussenmeyer, Chazeau, Bouchet,
Thomas, Ollivier, Couzinat, Sénélier, Savignac, Domecq,
Arrivé, Prot, Chollet.
~~EXAMINÉS~~ Simon, Férodeau, Julien.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. DUPRE, accompagné d'un chauffeur, s'est rendu à PARIS pour prendre livraison de l'auto-pompe. Il demande que les frais les plus importants: voyage aller, hôtel, essence pour le retour, lui soient remboursés.

Le total s'élève à 2.800 Francs.

Le Conseil constate la modicité du prix demandé et décide que M. DUPRE sera remboursé, par mandatement, sur le crédit de 50.000 Frs Chapitre XXXIII, Article 1er: "Acquisition de matériel d'incendie".

.....

Ruef

M. 79

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

M. Rocheteau

